



PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Affaire suivie par Sylvie JONNARD
Téléphone : 04.70.48.33.32
Mail : sylvie.jonnard@allier.gouv.fr

Moulins, le 2 FEV. 2014

Note

à

Mesdames et Messieurs les maires
(En communication à Messieurs les sous-préfets)

N° 10/2014.

Objet : Cartes nationales d'identité

Pièce Jointe : Une

Dans le cadre des recommandations établies par l'inspection générale de l'administration concernant les titres d'identité et de voyage, lors de sa visite sur site en juillet 2013, il m'est apparu nécessaire de rappeler certains points de procédure et de réglementation concernant la délivrance des cartes nationales d'identité.

En effet, il convient de veiller à limiter les retours pour dossier incomplet entre la préfecture et la mairie, afin d'améliorer les délais de traitement des dossiers et par conséquent le service rendu à l'usager.

En ce qui concerne la liste des pièces justificatives, vous pourrez vous référer à ma circulaire n°18/2012 du 10 février 2012 qui est consultable sur le site internet de la préfecture www.allier.gouv.fr.

Toutefois, je souhaite apporter une précision sur la nécessité de produire des justificatifs de domicile « sans découpage » afin de lutter contre la fraude. En effet, il est fréquemment constaté que les factures justificatives d'adresse sont découpées et ne laissent apparaître que le nom et le domicile du demandeur; un document partiel ne permet pas de vérifier son authenticité.

Pour les personnes hébergées, vous trouverez ci-joint un modèle d'attestation à utiliser.

En ce qui concerne les photographies, elles doivent répondre aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 2009 (journal officiel du 13 février 2009) relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance de passeport. J'ajoute que la prise de vue doit être inférieure à six mois (cf.annexe de l'arrêté précité).

Afin d'éviter la perte de documents, il convient de coller les timbres sur le cerfa.

Par ailleurs, il convient, pour un renouvellement, de **fournir un justificatif d'état civil pour les cartes périmées depuis plus de deux ans, c'est-à-dire les cartes ayant été délivrées il y a plus de douze ans**. En effet, passé ce délai, le dossier initial est détruit, et aucune recherche du dossier antérieur n'est possible.

Pour les demandes de renouvellement, les originaux des cartes nationales d'identité ne doivent pas être envoyées à la préfecture ou à la sous-préfecture, mais conservées par l'utilisateur. Une photocopie du titre est transmise aux services préfectoraux.

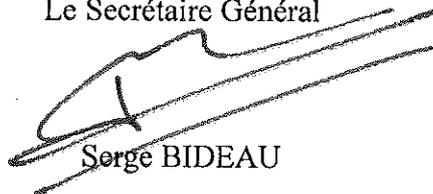
Par ailleurs, les cartes nationales d'identité qui ne sont pas retirées par l'utilisateur au bout de trois mois, doivent être restituées à la préfecture ou à la sous-préfecture dont vous dépendez, pour destruction administrative et physique.

En ce qui concerne, la prorogation de la validité de la carte nationale d'identité, il convient de vous référer à ma circulaire n°71/2013 du 20 décembre 2013.

Toutefois, de nombreuses questions sont régulièrement posées à mes services afin de savoir si une carte périmée peut être acceptée à l'étranger. Je vous invite à indiquer aux usagers qu'ils peuvent consulter le site "diplomatie.gouv.fr" rubrique menu principal, conseils aux voyageurs, conseils par pays, choisir le pays de son choix et la rubrique entrée/séjour afin de vérifier si la CNI est admise dans ce pays et obtenir si besoin, une traduction attestant de la prolongation de la validité de la carte nationale d'identité française.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourrez rencontrer, mes services restant bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

(A remplir par l'hébergeant(e), merci)

Code pénal

Article 441-7 – [...] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e)

Madame, Mademoiselle ou Monsieur

NOM : Prénoms :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : __/__/____ Lieu de naissance (commune et département) :

Pays :

Adresse complète du domicile :

.....
.....

Propriétaire

depuis le : __/__/____

Locataire

Certifie sur l'honneur que j'héberge à mon domicile depuis le __/__/____ :

Madame, Mademoiselle ou Monsieur

NOM : Prénoms :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : __/__/____ Lieu de naissance (commune et département) :

Pays :

Fait à, date :

Signature de l'hébergeant(e),

Pièces justificatives à fournir par l'hébergeant(e) :

- Copie de la pièce d'identité recto verso
- Justificatif de domicile